

# Le Compte prévention pénibilité pour les employeurs



**Travail répétitif**  
900 heures par an

**Mon entreprise est concernée**

si j'emploie des salariés du régime général ou agricole, exposés à l'un ou plusieurs des facteurs de risques au-delà des seuils fixés



**Manutentions manuelles de charges**



**Travail en milieu hyperbare**  
60 interventions par an



**Agents chimiques dangereux**



**Travail en équipes successives alternantes**  
50 nuits par an



**Vibrations mécaniques**



**Travail de nuit**  
120 nuits par an



**Températures extrêmes**  
900 heures par an



**Postures pénibles**  
900 heures par an



**Bruit**

**J'évalue l'exposition de mon salarié et la déclare via mon logiciel de paie**

J'évalue l'exposition de mon salarié et renseigne les informations correspondantes dans mon logiciel de paie



Les informations renseignées dans le logiciel de paie me permettent de déclarer l'exposition de mon salarié dans le cadre de mes déclarations sociales

Sur la base de ma déclaration, les comptes des salariés sont automatiquement créés et alimentés en points

**Je m'acquitte des cotisations**

et contribue ainsi au financement du dispositif

Une cotisation de base due par toutes les entreprises entrant le champs du dispositif, au titre de la solidarité interprofessionnelle

- due à compter de 2017
- taux : 0,01 % de la masse salariale

Une cotisation additionnelle due par les entreprises employant des salariés exposés

- due à compter de 2015
- taux différencié selon l'exposition (cf. tableau)



Salarié exposé à	Taux en 2015 et 2016	A partir de 2017
Un seul facteur	0,1 %	0,2 %
Plusieurs facteurs	0,2 %	0,4 %



Je m'informe sur [www.comptepreventionpenibilite.fr](http://www.comptepreventionpenibilite.fr) ou en composant le 36 82\*



A compter de 2017, j'utilise mon espace personnel



Je dialogue avec mes salariés